
REUNION DE BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

COMPTE - RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel
Monsieur BREHIER Hervé
Monsieur GAUTIER Claude
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre
Monsieur BARRIER Gérard
Madame CHARLES Martine
Monsieur BRUNELLE Alain
Monsieur BERTHELOT Eric
Monsieur CHEVALIER Patrice
Monsieur GARREAU Jean-Bernard
Monsieur MOREL Philippe
Monsieur GASNIER Michel
Monsieur SQUELARD Philip

Président
1^{er} Vice-Président
2^{ème} Vice-Président
3^{ème} Vice-Président
4^{ème} Vice-Président
5^{ème} Vice-Président
6^{ème} Vice-Présidente
12^{ème} Vice-Président
Vice-Président subdélégué
Vice-Président subdélégué
Vice-Président subdélégué
Vice-Président subdélégué
Vice-Président subdélégué
Vice-Président subdélégué

Assistaient également :

Monsieur BOURGOIN Alain
Madame GILLOT Sophie
Monsieur GUIHARD André
Monsieur LUCAS Eric
Monsieur MERCIER Laurent
Monsieur MICHAUD Thierry
Monsieur MILLON Thierry
Monsieur PERRION Maurice
Monsieur POUPART Maxime
Monsieur PRAUD Jacques
Monsieur RAYMOND Alain
Madame TAILLANDIER Marie-Madeleine
Monsieur TALOURD Lucien
Monsieur TERRIEN Daniel

Maire d'Oudon
Maire déléguée de Vritz
Maire de Teillé
Maire de Vair-sur-Loire
Maire de Pouillé les Coteaux
Maire de Saint-Géréon
Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Maire de Ligné
Maire du Pin
Maire de la Roche Blanche
Maire délégué de Freigné
Maire déléguée de Belligné
Maire délégué de Maumusson
Maire de Pannecé

Monsieur PROUST François-Marie
Monsieur LHOTELLIER Eric

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint

Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

Madame FEUILLATRE Sonia
Monsieur VALLÉE Michel

Vice-Présidente subdéléguée
Vice-Président subdélégué

Madame BLANCHET Christine
Madame CORABOEUF Martine
Monsieur JAMIN Joël

Maire déléguée de la Chapelle Saint Sauveur
Maire de Couffé
Maire de Montrelais

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Lors du vote du Budget Primitif 2018 le 29 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

ANIMATION ET SOLIDARITES

Monsieur Claude GAUTIER expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2018

La Commission Animation et Solidarités a examiné, lors de sa séance du 11 octobre 2018, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de l'action sociale, de la culture et de l'animation, ainsi que dans le cadre de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 11 octobre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 4 200 € :

Attributaires	Activité	Subvention
SPORT-VIE ASSOCIATIVE		
MASA (Marlin Aqua Sport Ancenis)	2 compétitions de la section course et 2 compétitions de la section synchro, au titre de la saison 2018-2019. (intérêt départemental pour chacune)	2 000 €
ACPA (Athlétic Club du Pays d'Ancenis)	Organisation des championnats régionaux de cross. (intérêt régional)	1 000 €
ASSO BASKET OUDON	Organisation d'un tournoi de jeunes « Noël » pour les basketteurs débutants. (intérêt intercommunal)	200 €
BOURSE AUX PROJETS		
ANCENIS BD	4 ^{ème} édition du festival « illustration de la BD en Pays d'Ancenis ».	1 000 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION 2018

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 19 septembre 2018 la demande de subvention déposée par l'ADIRA (Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis) pour les événements organisés dans le cadre de la célébration de leurs 40 ans.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 19 septembre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue la subvention suivante pour un montant de 5 000 € :

Attributaires	Activité	Subvention
Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis (ADIRA)	Organisation d'événements pour les 40 ans de l'association visant à renforcer les liens entre les entreprises membres et également entre l'association et les acteurs du territoire.	5 000 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 19 septembre 2018 la demande d'aide déposée par La Tête Haute, SAS à objet d'utilité sociale créée en juin 2018 pour développer une activité de brasserie artisanale.

La structure est une « entreprise d'insertion » conventionnée à ce titre avec la DIRECCTE qui soutiendra l'emploi de 3 personnes en insertion d'ici 3 ans. Le premier recrutement interviendra en novembre 2018.

L'entreprise s'est installée dans un bâtiment déjà existant sur la zone d'activités du Charbonneau à Couffé. Des travaux dans le bâtiment et l'acquisition de matériels sont nécessaires.

L'entreprise a déposé une demande d'aide auprès de la Région dans le cadre du dispositif régional et européen ARIAA-FEADER (aide à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires) pour un montant pouvant aller jusqu'à 137 000 € (30 à 40 % du projet).

Une aide de la COMPA, compétente en matière d'aide à l'immobilier, aura un effet levier sur ce dispositif. La Région est en cours d'instruction de la demande. Une convention sera à signer entre la Région et la COMPA après la délibération de la Région.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le budget 2018 de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 19 septembre 2018.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue la subvention suivante pour un montant de 5 000 € :

Attributaire	Activité	Subvention
Appui au développement des entreprises		
La Tête Haute	Création d'une brasserie artisanale sur Couffé avec un agrément « entreprise d'insertion »	5 000 €

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour du Bureau, entre la Région et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

HABITAT

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

PROGRAMME HABITER MIEUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

La COMPA a mis en place en janvier 2014 le programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ». Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Citémétrie qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter par une subvention de 500 € par logement, l'aide financière attribuée par l'ANAH.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2013 prévoyant la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention de 500 € aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que le dossier de travaux de rénovation thermique déposé par le ménage répond aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ce même dossier a reçu l'agrément de l'ANAH.

A l'unanimité, le Bureau attribue une subvention de 500 € au ménage ci-dessous :

1	KANNENGIESSER	Vincent	LOIREAUXENCE (BELLIGNE)
---	---------------	---------	-------------------------

MOYENS GENERAUX

FINANCES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

TITRES DE RECETTES : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le comptable a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des recettes de la collectivité et met en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, et lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la COMPA, leur irrécouvrabilité peut être proposée à l'ordonnateur.

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU Les instructions comptable et budgétaire M 4 et M14.
- VU les demandes d'admission en pertes sur créances irrécouvrables déposées par le comptable public.

CONSIDERANT la catégorie « des admissions de créances éteintes » (article 6542) réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par un tribunal et dont le recouvrement est juridiquement devenu impossible par le trésorier et la catégorie des créances « admises en non valeur » (article 6541) pour laquelle la créance reste juridiquement active mais dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur,

CONSIDERANT que la procédure se traduit pour chaque budget concerné par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 25 septembre 2018.

Le Bureau constate les créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 57 109,14 € qui figurent dans les tableaux suivants :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

pour différents motifs : PV de carence et perquisition de l'huissier du Trésor qui constate l'insolvabilité , NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demandes de renseignements négatives, décès et disparitions, poursuites sans effets, restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes

BUDGET	secteurs	liste	nombre de lignes de titres	montant
PRINCIPAL 97300	locataires développement éco et usagers fourrière	2536970515	16	2621,84
DECHETS 97303	particuliers redevance incitative	2950720515	143	5354,27
	particuliers redevance incitative	2488570215	110	9403,59
	particuliers redevance incitative	3193451715	96	7964,38
TRANSPORTS SCOLAIRES 97305	particuliers inscription transports	2493590815	3	180,26
	particuliers inscription transports	3194630215	17	1371,34
	particuliers inscription transports	3027770215	41	346,13
SPANC 97306	particuliers contrôle périodiques	2554680515	21	886,50
	particuliers contrôle périodiques	3222700215	12	193,00
	particuliers contrôle périodiques	3041950515	2	32,50
TOTAL c/6541				28353,81

CREANCES ETEINTES

pour motifs de : débiteurs -particuliers- en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
et les débiteurs - personnes morales- en clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisances d'actifs

BUDGET	dates de la demande du trésorier et transmission des pièces	montant
DECHETS 97303	14/02/2018	5738,51
	18/06/2018	8874,93
	13/09/2017	2595,95
	10/04/2018	6311,75
	05/09/2018	3037,14
TRANSPORTS SCOLAIRES 97305	18/06/2018	1052,09
	14/02/2018	912,96
SPANC 97306	18/06/2018	87,50
	14/02/2018	111,50
	10/04/2018	33,00
TOTAL c/ 6542		28755,33

RECAPITULATIF PAR BUDGET	CREANCES ETEINTES	ADMISSIONS EN NON VALEUR	TOTAL
PRINCIPAL 97300	-	2 621,84	2 621,84
DECHETS 97303	26 558,28	22 722,24	49 280,52
TRANSPORTS SCOLAIRES 97305	1 965,05	1 897,73	3 862,78
SPANC 97306	232,00	1 112,00	1 344,00
TOTAL	28 755,33	28 353,81	57 109,14

ENVIRONNEMENT**GESTION DES DECHETS**

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

MARCHE DE POST-EXPLOITATION DE L'ISDND DE LA COMPA SITUEE A LA COUTUME (MESANGER) – 2 LOTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Les marchés « exploitation et post-exploitation de l'ISDND » arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Afin d'assurer une continuité de service au 1^{er} janvier 2019, il a été nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation. L'opération a été décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Post-exploitation de l'ISDND – hors traitements des lixiviats
- Lot 2 : Post-exploitation de l'ISDND – traitements des lixiviats

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée du marché.

Les montants minimum et maximum des prestations sur la durée totale des marchés, soit 4 ans, sont les suivants :

	Lot 1	Lot 2
	Post-exploitation de l'ISDND – hors traitements des lixiviats	Post-exploitation de l'ISDND – traitements des lixiviats
Montant minimum en € HT sur la durée totale du marché (4 ans)	500 000	300 000
Montant maximum en € HT sur la durée totale du marché (4 ans)	1 000 000	600 000

Compte-tenu de ces montants, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 23/07/2018 conformément aux articles 25-I-1^o, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

1 pli a respectivement été remis pour chacun des lots à la date limite fixée au 24/09/2018, 12h.

Lors de sa séance du 18/10/2018, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse sur chaque lot et ainsi attribué :

- le marché relatif à la Post-exploitation de l'ISDND de la COMPA situé à la Coutume (Mésanger) – lot 1 : Post-exploitation de l'ISDND – hors traitements des lixiviats, pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT, à la société VEOLIA PROPTE – GENERAL DE VALORISATION (GEVAL), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
- le marché relatif à la Post-exploitation de l'ISDND de la COMPA situé à la Coutume (Mésanger) – lot 2 : Post-exploitation de l'ISDND – traitements des lixiviats, pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT, au groupement solidaire OVIVE/MOBIPUR, et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23/07/2018 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18/10/2018

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à signer :

- **le marché relatif à la Post-exploitation de l'ISDND de la COMPA situé à la Coutume (Mésanger) – lot 1 : Post-exploitation de l'ISDND – hors traitements des lixiviats, pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT, avec la société VEOLIA PROPLETE – GENERAL DE VALORISATION (GEVAL), pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **le marché relatif à la Post-exploitation de l'ISDND de la COMPA situé à la Coutume (Mésanger) – lot 2 : Post-exploitation de l'ISDND – traitements des lixiviats, pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT, avec le groupement solidaire OVIVE/MOBIPUR, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS - MESANGER

Ä ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCI DU PETIT BOIS

La SCI du Petit Bois, constituée pour permettre le développement de l'entreprise DEVILLERS OXYCOUPAGE sous-traitant de TOYOTA, est propriétaire d'une parcelle de 36 295 m² environ située sur la zone d'activités de l'Aéropôle. Une partie de ces terrains n'est pas utilisée par l'entreprise. Il s'agit des parcelles suivantes représentant une surface totale de 12 284 m².

Commune de Mésanger

Référence cadastrale	Surface (m ²)
ZX 303	3 519
ZX 302	285
ZX 300	3 310
ZX 295	424
ZX 290	420
ZX 291	77
TOTAL	8 035

Commune d'Ancenis

Parcelle	Surface (m ²)
ZB 229	4 249
TOTAL	4 249

La COMPA souhaite racheter ces emprises qui permettraient notamment de sécuriser le carrefour d'accès à l'extension nord de la zone d'activités.

Un accord a été trouvé sur la base de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 11 juillet 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 5 octobre 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve l'acquisition des parcelles ZX 290 (420 m²), ZX 291 (77 m²), ZX 295 (424 m²), ZX 300 (3 310 m²), ZX 302 (285 m²), ZX 303 (3 519 m²) situées sur la commune de Mésanger et de la parcelle ZB 229 (4 249 m²) située sur la commune d'Ancenis représentant une surface totale de 12 284 m² environ au prix de 25 € HT le m²,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente.

Ä ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A TOYOTA HANDLING MANUFACTURING FRANCE

Afin de sécuriser la circulation de la zone d'activités de l'Aéropôle, l'aménagement d'un giratoire est prévu au droit de la rue Mermoz.

Dans ce cadre, la COMPA doit acquérir une partie de la parcelle ZB 225 (soit 353 m² environ) appartenant à la Société TOYOTA HANDLING MANUFACTURING FRANCE. Les opérations de division de parcelle et de bornage sont en cours et sont susceptibles de modifier à la marge cette surface.

La vente sera réalisée à l'euro symbolique.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 24 mai 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 255 (soit 353 m² environ) appartenant à la Société TOYOTA HANDLING MANUFACTURING FRANCE pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant.

Ä VENTE A MONSIEUR QUENTIN CADIOT

Monsieur Quentin CADIOT est propriétaire des parcelles ZX 354 sur laquelle est implantée sa maison d'habitation et de la parcelle ZX 371 situées sur la commune de Mésanger.

Afin de rationaliser les limites de sa propriété, il s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle ZX 365 (soit 647 m² environ) appartenant à la COMPA. Cette parcelle est située en zone A du PLU, hors du périmètre de la zone d'activités de l'Aéropôle.

Un accord a été trouvé sur la base de 10 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 11 juillet 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 10 octobre 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle ZX 365 (soit 647 m² environ) au profit de Monsieur Quentin Cadiot sur la base de 10 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

Ä VENTE A LA SOCIETE ANCENIENNE DE SERRURERIE (ADS)

La Société Ancenienne de Serrurerie (ADS) souhaite s'implanter sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis.

Cette société, représentée par son gérant, Monsieur Gabriel DUPAS, est déjà installée sur la zone d'activités de la Savinière à Ancenis et sur la commune de Belligné.

Afin de pérenniser son activité et d'intégrer les activités de MECANO SOUD, il lui est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZB 275 (soit 5 000 m² environ) afin d'y construire un nouveau bâtiment.

Les opérations de division de propriété et de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge les surfaces vendues.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 19 septembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 11 octobre 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle ZB 275 (soit 5 000 m² environ) située sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis, au profit de la société Ancenienne de Serrurerie (ADS), ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente au prix de 25 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société Ancenienne de Serrurerie ou toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

Ä VENTE A LA SOCIETE ANCENIS CONTROLE POIDS LOURDS (ACPL)

Actuellement locataire du site de Terrena, avenue des Alliés à Ancenis, la Société Ancenis Contrôle Poids Lourds, représentée par son gérant, Monsieur Philippe YVON, souhaite s'implanter sur une partie de la parcelle ZB 275 (soit 7 009 m² environ) située sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis.

Les opérations de division de propriété et de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

Toutefois, la parcelle proposée à cette société souffre de contraintes particulières qui engendreront un surcoût important lors de son aménagement. Ainsi, en raison d'un dénivelé conséquent, des terrassements importants ainsi que la réalisation d'un poste de refoulement pour les eaux usées seront à prévoir.

La commission développement économique, dans un souci d'équité, propose de ramener le prix de vente de cette parcelle particulière à 21 € HT le m², permettant ainsi de compenser les surcoûts pour l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 19 septembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 11 octobre 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle ZB 275 (soit 7 009 m² environ) située sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis au profit de la Société Contrôle Poids Lourds, ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise de compenser les contraintes particulières de cette parcelle en fixant le prix de vente à 21 € HT le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société Contrôle Poids Lourds ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE LA FOUQUETIERE A ANCENIS : VENTE A LA SOCIETE SAS MICHEL VINCENT

La Société SAS Michel VINCENT souhaite s'implanter sur la zone d'activités de la Fouquetière. Son gérant prévoit d'y transférer le garage Citroën, actuellement localisé avenue Francis Robert à Ancenis.

Le dernier terrain disponible sur la zone d'activités de la Fouquetière représente une surface de 3 895 m² environ et est constitué des parcelles L 457, L 460, L 499, L 501, L 503, L 505, L 506, L 507, L 508, L 509 et L 511p.

Les opérations de bornage et de réunion de parcelles sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains situés en façade de la zone d'activités de la Fouquetière sont commercialisés sur la base de 25.80 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 19 septembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 11 octobre 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide de la vente des parcelles L 457, L 460, L 499, L 501, L 503, L 505, L 506, L 507, L 508, L 509 et L 511p (en cours de réunion) situées sur zone d'activités de la Fouquetière à Ancenis représentant une surface totale de 3 895 m² environ , au profit de la SAS Michel VINCENT ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente au prix de 25,80 € HT le m²,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS Michel VINCENT ou toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

MARCHE RELATIF AU SUIVI-ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL COMPRENANT UN VOLET « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » ET UN VOLET « RISQUES TECHNOLOGIQUES » : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

La lutte contre le mal-logement est un enjeu important retenu par le Pays d'Ancenis dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2014/2020.

Un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique a été mis en place en 2014 pour une durée de 4 ans.

Ce programme, clôturé en décembre 2017, a obtenu de très bons résultats. Toutefois, les besoins en matière de rénovation thermique du parc existant demeurent sur le territoire. Il a ainsi été décidé de relancer un nouveau PIG de lutte contre la précarité énergétique.

De plus, il convient de traiter une autre thématique dans le cadre de ce PIG. En effet, la société Titanobel, installée sur le Pays d'Ancenis et spécialisée dans le stockage et la distribution d'explosifs civils fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 30 mai 2007. Dans toute la zone exposée au risque technologique, les propriétaires de logements doivent réaliser des travaux de renforcement du bâti vis-à-vis de l'effet de surpression qui pourrait advenir en cas d'explosion. Il est ainsi prévu d'intégrer un volet « risques technologiques » au PIG, conformément à l'instruction ANAH du 23 décembre 2015 relative à la prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat.

Dans ce contexte, il convient de sélectionner un opérateur, qui réalisera le suivi-animation du programme et aura pour mission d'accompagner les habitants dans la réalisation de leurs travaux de rénovation thermique ainsi que ceux prescrits par le PPRT.

Ainsi, le présent marché a pour objet le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) contenant un volet « lutte contre la précarité énergétique » et un volet « risques technologiques », pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée du marché, passé en application des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera au 30/11/2022.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes réunissant des prestations donnant lieu pour partie au règlement d'un prix forfaitaire et pour l'autre partie à des prix unitaires.

En effet, le marché comprend :

Un volet « précarité énergétique » qui fera l'objet de 2 groupes de commande, respectivement organisés de la manière suivante :

Groupe 1 de commande, comprenant :

- des prestations forfaitaires (1A/Animation du programme, repérage et premier contact ; 1E/Suivi du programme) commandées par bons de commande lors de la notification du marché,
- et des prestations unitaires (1B/Aide à la décision ; 1C/Accompagnement au projet de travaux ; 1D/Assistance pendant et après la réalisation des travaux), commandées au fur et à mesure par la COMPA, en fonction des quantités minimales et maximales indiquées ci-après et rémunérées sur la base d'un prix unitaire par dossier selon la mission effectuée.

Groupe 2 de commande, comprenant :

- des prestations forfaitaires (2A/Animation du programme, repérage et premier contact ; 2E/Suivi du programme) commandées par bons de commande, en fonction des besoins de la COMPA.
- et des prestations unitaires (2B/Aide à la décision ; 2C/Accompagnement au projet de travaux ; 2D/Assistance pendant et après la réalisation des travaux), commandées au fur et à mesure par la COMPA, en fonction des quantités minimales et maximales indiquées ci-après et rémunérées sur la base d'un prix unitaire par dossier selon la mission effectuée.

Il est à noter que le groupe 2 de commandes pourra être commandé ou non, en fonction de besoins de la COMPA.

Un volet « risques technologiques », organisé de la manière suivante :

- des prestations forfaitaires (F/Animation, information, repérage ; J/Suivi du programme) commandées par bons de commande lors de la notification du marché,
- et des prestations unitaires (G/Aide à la décision ; H/Accompagnement au projet de travaux ; I/Contrôle de la phase travaux et demande de paiement des subventions), commandées au fur et à mesure par la COMPA, en fonction des quantités minimales et maximales indiquées ci-après et rémunérées sur la base d'un prix unitaire par dossier selon la mission effectuée.

Le 1^{er} volet concerne l'ensemble des communes du pays d'Ancenis tandis que le 2^d volet concerne uniquement les logements inclus dans le zonage du PPRT de Titanobel, situés sur la commune de Riaillé.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 03/08/2018 conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

A la date limite de remise des offres, 3 plis ont été reçus dans les délais.

Lors de sa séance du 06/11/2018, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi attribué le marché à la société SOLIHA.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 28 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du 9 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le bilan à mi-parcours du le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/08/2018 au BOAMP et le 07/08/2018 au JOUE.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 septembre 2018.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06/11/2018.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif au suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) contenant un volet « lutte contre la précarité énergétique » et un volet « risques technologiques avec la société Soliha, pour une durée allant de sa date de notification au 30/11/2022, et pour les prix forfaitaires et quantités minimum et maximum exposées ci-après :

Pour le volet « précarité énergétique » / 1^{er} groupe de commande :

- Pour un prix forfaitaire de 30 708 € TTC en ce qui concerne la mission 1A : Animation du programme, repérage et premier contact,
- Pour un prix forfaitaire de 12 780 € TTC en ce qui concerne la mission 1E : Suivi du programme,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 100 et un maximum de 250 pour la mission 1B relative à l'aide à la décision,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 100 et un maximum de 220 pour la mission 1C relative à l'accompagnement au projet de travaux,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 100 et un maximum de 220 pour la mission 1D relative à l'assistance pendant et après la réalisation des travaux.

Pour le volet « précarité énergétique » / 2^{ème} groupe de commande :

- Pour un prix forfaitaire de 12 600 € TTC en ce qui concerne la mission 2A : Animation du programme, repérage et premier contact,
- Pour un prix forfaitaire de 6 372 € TTC en ce qui concerne la mission 2E : Suivi du programme,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 0 et un maximum de 115 pour la mission 2B relative à l'aide à la décision,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 0 et un maximum de 101 pour la mission 2C relative à l'accompagnement au projet de travaux,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 0 et un maximum de 101 pour la mission 2D relative à l'assistance pendant et après la réalisation des travaux.

Pour le volet « risques technologiques » :

- Pour un prix forfaitaire de 9 684 € TTC en ce qui concerne la mission F : Animation du programme, information, repérage,
- Pour un prix forfaitaire de 16 800 € TTC en ce qui concerne la mission J : Suivi du programme,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 15 et un maximum de 62 pour la mission G relative à l'aide à la décision,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 15 et un maximum de 62 pour la mission H relative à l'accompagnement au projet de travaux,
- Pour un nombre de dossiers, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 15 et un maximum de 62 pour la mission I relative au contrôle des travaux et demande de paiement des subventions.

Les prestations forfaitaires (1A, 1E, 2A, 2E, F et J) seront commandées par bons de commande lors de la notification du marché.

Les prestations unitaires (1B, 1C, 1D, 2B, 2C, 2D, G, H et I) seront commandées au fur et à mesure par la COMPA, en fonction des quantités minimales et maximales indiquées précédemment et rémunérées conformément au bordereau des prix proposé par la société.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.